



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT
ECOLOGIQUE ET PAYSAGER DES ESPACES SITUES SUR LES COMMUNES D'AUCHEL,
MARLES-LES-MINES ET LOZINGHEM "VALLEE CARREAU" - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2**

Vu la décision n°2017/434 en date du 11 octobre 2017, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement écologique et paysager des espaces situés sur les communes d'Auchel, Marles-les-Mines et Lozinghem - « Vallée Carreau », avec le groupement conjoint composé de l'association CPIE Chaîne des Terrils et des sociétés PHYTA CONSEIL et LABORDE (mandataire), ayant son siège social à Arras (62000), 85 rue Emile Zola, pour une durée globale courant de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme (éléments de mission DIA, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR pour les secteurs 1, 2 et 3, formulation de préconisations pour la gestion agricole en secteur 4 et mission partielle pour le secteur 5) : selon un taux de rémunération de 4 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 60 400 € HT

Mission complémentaire OPC pour un forfait de 4 000 € HT

Mission complémentaire CEM pour un forfait de 4 000 € HT

- Tranche optionnelle (éléments de mission AVT, VISA, DET, AOR pour le secteur 5) : selon un taux de rémunération de 4 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 5 600 € HT

Mission complémentaire OPC pour un forfait de 800 € HT,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage est de 1 650 000 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 1 300 000 € HT

- Tranche optionnelle : 350 000 € HT

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 9 novembre 2017 et que les ordres de service n°1 et n°2 relatifs à la tranche ferme et à la tranche optionnelle ont été émis les 27 novembre 2017 et 28 mai 2018,

Vu la décision n°2018/440 en date du 17 août 2018, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de :

- Fixer le coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'il résulte de l'avant-projet détaillé, à un montant de 1 812 525 € HT correspondant à une augmentation du montant initial de 9,85 %

- Fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre correspondant, soit un montant total de 72 501 € HT, en ce qui concerne les missions de base DIA, AVP, PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR,

Considérant que le cabinet d'études PHYTA CONSEIL a informé la Communauté d'Agglomération, par courrier reçu le 13 janvier 2022, de la cession de ses activités au 31 décembre 2021, de sa volonté de quitter le groupement conjoint, et de transférer les missions restantes non effectuées et les honoraires afférents à l'entreprise LABORDE,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle répartition des honoraires et de signer en conséquence un avenant n°2,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

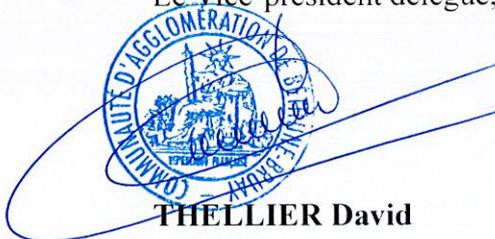
DECIDE de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement écologique et paysager des espaces situés sur les communes d'Auchel, Marles-les-Mines et Lozinghem - « Vallée Carreau » avec la société LABORDE, mandataire du groupement conjoint titulaire du marché, ayant son siège social à Arras (62000), 85 rue Emile Zola, afin d'acter le transfert des missions restantes non effectuées par le cabinet d'études PHYTA CONSEIL et les honoraires afférents à la société LABORDE, à compter du 31 décembre 2021.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **2.0.FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 1 FEV. 2024**

Et de la publication le : **2 1 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David